

UN MÉCANISME POUR LE PROTÉGER

L'immunité parlementaire : comment ça marche ?

Contrairement aux citoyens, les parlementaires bénéficient d'un système juridique permettant de garantir leur indépendance et de les protéger contre toute mesure d'intimidation. En droit belge, ce mécanisme se traduit dans deux garanties : l'irresponsabilité et l'immunité parlementaire.

Concrètement, l'article 59 de la Constitution offre aux députés une immunité relative mais illimitée. Ceci signifie qu'elle vise toutes les infractions possibles mais peut être simplement levée.

D'abord, seuls les officiers du ministère public et les agents compétents peuvent intenter des poursuites en matière répressive à l'égard d'un parlementaire.

Ensuite, sauf dans le cas particulier du flagrant délit, aucun parlementaire ne peut être « renvoyé ou cité directement devant une cour ou un tribunal, ni être arrêté » sans l'autorisation de son Parlement

La Constitution ajoute que, sauf dans le cas du flagrant délit, « les

mesures contraignantes requérant l'intervention d'un juge ne peuvent être ordonnées à l'égard d'un député en matière répressive, que par le premier président de la cour d'appel sur demande du juge compétent. »

PRÉSENCE AUX PERQUISITIONS

Comme Jean-Charles Luperto est député, il a fallu se plier à des règles particulières pour effectuer les perquisitions. En effet la Constitution prévoit que toute perquisition ou saisie ne peut être faite qu'en présence du président du Parlement concerné ou d'un membre désigné par lui.

Pour perquisitionner le domicile de Jean-Charles Luperto, André Antoine, président du Parlement wallon et Valérie De Bue, première vice-présidente du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont dû se rendre sur place ou déléguer quelqu'un.

Par contre, la justice n'a pas d'autorisation à demander pour ouvrir une information ou une instruction judiciaire à l'encontre

d'un député, ni pour réaliser une audition ou encore signifier une inculpation.

Rappelons qu'un mécanisme permet toutefois aux députés de demander la suspension des poursuites. Le Parlement dont il fait partie doit alors se prononcer à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

IMMUNITÉ DÉJÀ LEVÉE

Enfin, Jean-Charles Luperto a déjà connu une première levée de son immunité parlementaire en octobre 2008. Le député bourgmestre de Sambreville devait alors comparaître devant la chambre du conseil dans l'affaire du canular téléphonique (lire par ailleurs). A l'époque, il n'avait pas été renvoyé devant le tribunal correctionnel et avait pu bénéficier d'un non-lieu. ■

G.B.